

Procès verbal

Le mardi 09 septembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Yves MONIN.

Secrétaire de la séance : Maryse CAGNARD

Présents : Yves MONIN, Joël FARCY, Anne BECHET, Hubert LEVE, Jocelyne MARTIN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Daniel BALAVOINE, Valérie LECOMTE, Laurence JOSSE

Représentés : Sophie DUHEN représentée par Jocelyne MARTIN

Absents et excusés : Laurent NIVELLE, Laurence BALESDENT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Délibérations

- Abbatale : sécurisation du Trésor
- Décisions modificatives: déséquilibre 040/042 et 041
- Travaux RD925
 - aménagement des trottoirs : Avenant n°1
 - convention de participation financière avec le SIAEP
- Service assainissement :
 - régime TVA
 - rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service 2024
- Antenne de téléphonie :
 - loyer
 - convention de servitude de passage
- Numérotation rue Notre-Dame

Questions diverses

Délibérations du conseil :

ABBATIALE : SECURISATION DU TRESOR (N° DE_2025_078)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le commandant de police Éric BLOT, dans son rapport de visite sur l'évaluation des conditions de sûreté établi suite à la visite de l'Abbatiale le 12 avril 2022, proposait des dispositifs de sécurisation du Trésor, dont l'installation d'une alarme avec report d'alerte et d'une grille en ferronnerie ouvragée en haut des marches. Il précise que le dispositif d'alarme a été installé en 2022.

Après étude des propositions reçues, le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre des Ets Tavernier (Fressenneville) et d'approuver le plan de financement comme suit :

- Coût de création de la grille HT 8 314,17 € TTC 9 977,00 €
- Subventions
 - * État (DRAC) 50 % 4 157,09 €
 - * Département 20 % 1 662,83 €
 - Total subventions 5 819,92 €
- Part communale HT 2 494,25 € + TVA de 1 662,83.TTC = 4 157,08 €
 - *TVA récupérable au titre du FCTVA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'installation d'une grille afin de poursuivre la sécurisation du Trésor de l'Abbatiale
- valide la proposition des Ets Tavernier pour le montant de 8 314,17€ HT (9 977 € TTC)
- autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'État (DRAC) et du Département
- autorise le Maire à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de ce projet.

Délibération : ajournée

DECISION MODIFICATIVE N°1 (N° DE_2025_079)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses / Recettes	Montant (€)
042	681	provisions sur créances	Dépense	62.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses / Recettes	Montant (€)
040	681	provisions sur créances	Recettes	62.00

Total des mouvements :

- Dépenses : - 62.00 €
- Recettes : + 62.00 €

- Équilibre budgétaire respecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N°2 (N° DE_2025_080)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses / Recettes	Montant (€)
041	2115	valeur réelle terrain SIAEP	Dépense	-124.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses / Recettes	Montant (€)
041	1326	valeur réelle terrain SIAEP	Recettes	124.00

Total des mouvements :

- Dépenses : - 124.00 €
- Recettes : + 124.00 €
- Équilibre budgétaire respecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Délibération : adoptée

RD 925 - AMENAGEMENTS SECURITAIRES / TROTTOIRS : AVENANT N°1 (N° DE_2025_081)

Le Maire informe l'assemblée que des bordures supplémentaires doivent être remplacées rue de Doullens et rue Saint-Jean.

Parallèlement, le nombre des panneaux a été surestimé au marché.

Aussi, il propose à l'assemblée de signer un avenant comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant tel que présenté.

Délibération : adoptée

RD925 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIAEP (N° DE_2025_082)

Le Maire explique que le SIAEP de la région de Coulouvillers doit à la commune la réfection des trottoirs d'un côté de la rue de Doullens suite au remplacement de la canalisation d'eau potable. Afin de simplifier les démarches, un devis global a été demandé par le SIAEP, incluant l'autre côté de la rue.

Le Maire présente le projet de convention de participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de participation financière tel que présenté et annexé à la présente délibération
- autorise le Maire à signer ladite convention avec le SIAEP de la région de Coulouvillers
- autorise le Maire à mandater la somme due au SIAEP de la région de Coulouvillers sur présentation des justificatifs (tableau récapitulatif des dépenses effectuées et des subventions perçues validé par le Trésorier

Délibération : adoptée

SERVICE ASSAINISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA (N° DE_2025_083)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224) et du Code Général des Impôts (article 260 A), après en avoir délibéré,

Considérant que la commune, en sa qualité d'exploitant du service public d'assainissement, a signé un contrat de concession de service public d'assainissement collectif en date du 23/04/2025,

Considérant que pour tout contrat de concession de service public signé après le 1er janvier 2014, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisé est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts / BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801),

Le service public d'assainissement doit, en conséquence, être assujetti à la TVA.

Monsieur le Maire propose d'assujettir le service à compter du 23/04/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que le service public d'assainissement est assujetti à la TVA à compter du 23/04/2025
- dit que les déclarations seront effectuées au réel et au trimestre
- autorise le Maire à saisir le service des impôts des entreprises à cet effet
- autorise le Maire à accomplir toute formalité nécessaire pour la mise en oeuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

SERVICE ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 (N° DE_2025_084)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7

du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPE

Délibération : adoptée

VERSEMENT D'UN LOYER PAR TDF POUR UNE ANTENNE DE TELEPHONIE ET REVERSEMENT PARTIEL AU SIAEP DE COULONVILLERS (N° DE _2025_085)

Dans le cadre de l'exploitation d'une antenne de téléphonie mobile implantée ZD34 sur la parcelle de la commune de Saint-Riquier, la société TDF versera à la commune un loyer annuel de 5 513,00 euros annuel à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux engagements pris entre la commune de Saint-Riquier et le SIAEP de Coulonvillers, il est proposé que 50 % du montant du loyer perçu par la commune soit reversé chaque année au SIAEP de Coulonvillers, à partir de la même date, soit un montant annuel de 2 756,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter le versement par la société TDF d'un loyer de 5 513,00 euros pour l'implantation et l'exploitation d'une antenne de téléphonie mobile sur le territoire communal, à compter du 1er janvier 2026.

De reverser 50 % du loyer perçu, soit 2 756,50 euros par an, au SIAEP de Coulonvillers, à partir du 1er janvier 2026, selon les modalités administratives et comptables en vigueur.

D'autoriser Monsieur Monin, Maire de Saint-Riquier, à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE L'ANTENNE TELEPHONIE (N°

DE_2025_086)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention de servitude de passage établie entre :

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Coulouvillers (SIAEP),
- et la commune de Saint-Riquier relative à la création d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée ZD47,

Considérant que le fond dominant, appartenant à la commune de Saint-Riquier, est enclavé et nécessite un accès à la voie publique,

Considérant que le SIAEP de Coulouvillers, propriétaire du fonds servant, accepte d'accorder une servitude de passage gratuite,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Président du SIAEP de Coulouvillers à signer la convention correspondante,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude de passage annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil autorise le Maire de Saint-Riquier à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture

Délibération : adopté

NUMEROTATION RUE NOTRE DAME (N° DE_2025_087)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajouter la numérotation Rue Notre Dame.

- Parcelle AE 234:
- N° 53 Bis chemin d'accès

Il présente au conseil le projet de numérotation.

Le conseil municipal,

- vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

- considérant l'intérêt communal que représente le projet annexé,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer les numérotations Rue Notre Dame N°53 bis, selon le plan joint à la présente délibération,
- de mandater le Maire pour accomplir les formalités relatives à ces changements.

Délibération : adoptée

REMBOURSEMENT FRAIS DE CARBURANTS (N° DE_2025_088)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces justificatives produites par Intermarché,
Vu l'objet des dépenses engagées pour le compte de la collectivité dans le cadre d'achat de carburant,
Considérant que les dépenses engagées sont justifiées, conformes à l'intérêt de la collectivité et dûment appuyées par des pièces justificatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 – D'approuver le remboursement à Monsieur Yves MONIN, Maire, d'un montant de 124.90 euros correspondant aux frais engagés pour le carburant utilisé par le service technique de la collectivité.

Article 2 – De charger Monsieur le Maire de procéder au règlement de cette somme sur le budget communal, article 60622.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

CONTRAT AVEC ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC (N° DE_2025_089)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 09 septembre 2025, par lequel Monsieur le Maire de Saint-Riquier lui propose de signer le contrat entre la ville de Saint-Riquier et ALCOME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Saint-Riquier et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Saint-Riquier à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Délibération : adoptée

INSTAURATION ZONE 30 RUE DU BRULE (N° DE_2025_090)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2 et R.413-2,
Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité et le confort des usagers et riverains de la Rue du Brûle,
Considérant l'intérêt de limiter la vitesse à 30 km/h sur cette voie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : La commune de Saint-Riquier instaure une zone 30 km/h sur l'ensemble de la

Rue du Brûle, à compter de la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 2 : La délimitation précise de la zone 30 sera matérialisée par des panneaux réglementaires (B30 à l'entrée et B51 à la sortie), ainsi que tout autre aménagement jugé nécessaire.

Article 3 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, notamment par arrêté municipal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Somme, affichée en mairie, et publiée dans les formes légales.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle certains points :

- **Rue des Anglais** : À la suite du raccordement, un tuyau d'eau sera remplacé. Les travaux reprendront en janvier pour une durée d'environ un mois.
- **Stationnement** : La boulangerie située sur la place a demandé l'aménagement de deux places en "dépose-minute". Le maire confirme que ces places seront matérialisées conformément à la réglementation.
- **Résidence Becquestoile** : Le maire rappelle que ce lieu ne doit pas être utilisé par les parents pour déposer leurs enfants. La gendarmerie sera contactée afin de verbaliser en cas d'infractions.
- **Opération de régulation des pigeons** : 150 pigeons ont été abattus à l'EHPAD, et 300 à proximité de l'église
- **Fresque murale** : Une fresque représentant l'ancienne gare sera peinte sur les murs de la coopérative. Les travaux débuteront ce samedi.
- **Fête communale** :
 - Manèges : Des difficultés ont été rencontrées pour faire venir des forains, en raison des coûts à prévoir (environ 2 000 €). Les tickets de manège ont été distribués à l'école.
 - Samedi : course cycliste organisée par l'ACC et concours de boules.
 - Dimanche à 11h : remise des prix des maisons fleuries et des cadeaux pour les élèves entrant en 6ème, suivie d'animations avec la fanfare de Long.
- **Journées du Patrimoine** :
 - Un spectacle pyrotechnique intitulé *L'Odyssée du feu* sera présenté par la compagnie Phoenix, vendredi et samedi à 20h30, sur le parvis de l'abbatiale.
 - La chapelle sera ouverte au public et le beffroi pourra être visité.
- **Distribution des colis de Noël** : Prévus le 19 décembre à la salle multifonction
- Monsieur Butteux précise qu'un panneau indiquant la direction de Neufmoulin est mal

orienté.

- Marie- Laure Savreux informe que Madame Miannay se plaint de déchets provenant de la Traverse, qui sont retrouvés régulièrement dans son jardin .

Monsieur Monin précise que des poubelles ont été installées aux entrées, mais leur gestion incombe à la commune, une demande d'installation supplémentaire a été refusée par le Département.

- Madame Lecomte informe que l'éclairage est jugé insuffisant par plusieurs résidents des Meuniers.

Le maire évoque un changement de mâts et d'ampoules, mais note que le coût reste élevé. Il contactera un représentant de la FDE pour établir un devis.

Mme LECOMTE s'inquiète de l'absence de peinture des passages piétons, notamment à un point sensible pour la sécurité des enfants. Le maire recontacte Monsieur Becq du Département dès demain.

Monsieur le Maire : M. DENGREVILLE propose une visite du méthaniseur. Les membres du conseil sont favorables à une organisation un samedi matin. Le maire proposera une date.

Maryse Cagnard : Des plaintes ont été exprimées par des riverains de la rue de Millencourt concernant le passage des tracteurs, et précise qu'il n'y a pas d'alternative possible pour leur itinéraire.

Madame Lecomte : Quelles sont les dates d'ouverture des deux commerces prévus sur Saint-Riquier, et qu'en est il de la maison de l'Ancien café rue de Drugy?

Monsieur le maire évoque que l'ouverture du boucher et du fleuriste est sous réserve d'accords de commission de sécurité.

Et pour l'ancien café, il s'agit d'un achat privé par des personnes actuellement installées à Auxi-le-Château. Une activité de type kebab est envisagée, sans confirmation officielle à ce stade.

Fin de la séance : 19h06

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-RQUIER" at the top and "SOMME" at the bottom, with a central emblem.

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué